

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 propose une suppression de la réserve parlementaire sans compensations.

Or, aujourd'hui les petites communes périphériques sont délaissés par les pouvoirs publics qui abaissent constamment leur dotations.

Celles-ci s'en sortent alors grâce à la réserve parlementaire, le plus souvent pour des "petits projets".

Ainsi, cet amendement propose de garder en vigueur le dispositif de réserve parlementaire.